

REGLEMENT DU JEU CONCOURS Lelynx SAS – JackBox Du 9 Novembre 2020 au 15 Novembre 2020

Article 1 Organisation

Le jeu est organisé par la société Lelynx, SAS, dont le siège social est situé au 34 quai de la Loire, 75019 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 079 683, ci-après nommée « l'Organisateur du jeu » ou « l'Organisateur ».

Le jeu concours est organisé du 9 novembre 2020 à 12h00 au 15 novembre 2020 à 23h59. Cette opération n'est pas organisée ou parrainée par Facebook® ou toute société du groupe Sony®.

Article 2 Participation

Le jeu est accessible à toute personne physique majeure. Une seule participation par personne par jour sera acceptée (même nom, même adresse) disposant d'un accès à internet, et d'une adresse de courrier électronique valide et d'un compte actif sur le réseau social Facebook®, et résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Article 3 Modalités de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroule exclusivement sur la plateforme www.facebook.com via la plateforme So-Buzz durant les dates mentionnées à l'article 1.

Pour participer, chaque participant doit se connecter à l'adresse suivante : <http://dir.re/8a90c1c8380d6893b280> puis compléter les champs « nom », « prénom », « adresse mail », et « date de naissance » du formulaire, et accepter le présent règlement du jeu. Chaque participation doit être validée en cliquant sur le bouton « participer ». La participation à ce jeu concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque Participant devra ensuite réussir une phase de qualification en déclenchant l'animation de « Jackpot ». Si trois (3) symboles identiques s'affichent, le participant pourra participer au tirage au sort pour tenter de remporter le lot mis en jeu.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même prénom, même adresse de courrier électronique ou identifiant Facebook®) et par jour, durant toute la durée du jeu.

Aucune participation par courrier ou écrit ne sera prise en compte.

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit ou s'ils ne respectent pas les règles énoncées par le présent règlement et ou s'ils ont été obtenus ou remplis autrement que conformément à ce règlement.

Toute tentative de fraude de la part du participant entraîne la nullité de son bulletin de participation.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le lundi 16 novembre à 10h00. Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur à partir du 16 novembre à 10h00.

Article 4 Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bulletins de participation recevables (trois numéros identiques lors de la phase de qualification) via la plateforme So-Buzz. La nature du lot gagné est précisée à l'article 6. Les modalités de délivrance seront précisées lors de la prise de contact avec chaque gagnant.

Si un gagnant ne donne pas de nouvelle dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi de son avis de gain, l'Organisateur considérera que ledit gagnant a renoncé à son gain et le lot sera attribué à un autre participant selon les mêmes modalités.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de l'identité de chaque gagnant avant la remise de son lot.

Les lots seront envoyés à chaque gagnant dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'annonce des gagnants excepté en cas de difficultés d'approvisionnement tenant à la nature et la date du lot (par exemple rupture de stocks). Dans ce cas le lot sera remis au gagnant dès que de nouveau disponible à l'achat par l'Organisateur.

Article 5 Les lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à remise de contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 6 Présentation des lots

Un (1) lot est mis en jeu pour toute la durée de l'opération. Il est composé d'une console de jeu de marque Sony et de type PS5 édition standard d'une valeur de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises (499€ TTC) dont la date de sortie annoncée par le fabricant est au 19 novembre 2020.

Article 7 Publications des résultats – Données personnelles

Chaque gagnant autorise l'Organisateur à diffuser sur son site internet, les réseaux sociaux ou au sein des communications à destination de ses clients et prospects : son pseudonyme.

Les données à caractère personnel recueillies lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement par l'Organisateur dans le cadre de l'organisation du présent jeu. Elles ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale. Elles seront transmises aux tiers suivants :

- So-buzz (SIRET 538 485 996 00036) – sous-traitant : fournissant les services nécessaires à la collecte des bulletins de participation

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès aux, de rectification, de suppression, de limitation des traitements, et d'opposition au traitement des, données à caractère personnel le concernant. Chaque participant dispose également du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Pour toute question ou pour l'exercice de vos droits relatifs aux données vous concernant, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données par voie postale en écrivant au siège social de l'Organisateur, ou par courrier électronique à : cil@lelynx.fr

En cas de demande de suppression, limitation ou opposition avant la fin du jeu concours, la participation de la personne concernée ne pourra plus être traitée, et le participant concerné sera considéré comme ayant renoncé à sa participation au jeu concours.

Article 8 Modalités de modification du jeu

L'Organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des adjonctions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être modifiées.

Article 9 Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve par le participant de son règlement ainsi que l'autorisation de publication de ses noms et prénoms conformément à l'article 7.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur.

Article 10 Remboursement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés par virement bancaire d'un montant correspondant au prix d'un timbre-poste au Tarif ECOPLI en vigueur.

Les frais de connexion à internet pour participer au jeu sont remboursés dans la limite de trois (3) minutes de connexion, et hors participation par réseaux de données mobiles.

La demande devra être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Lelynx SAS, 34 quai de la Loire, 75019 Paris, en n'omettant pas de préciser les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, code postal, ville, date et heure de participation), et en joignant un relevé d'identité bancaire, et le cas échéant la facture du fournisseur d'accès à internet mentionnant clairement et distinctement: la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet, le mode de facturation, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu concours.

Il est précisé que si la participation au jeu concours n'entraîne pas de consommation supplémentaire (connexion illimitée ou gratuite), aucun remboursement ne sera possible.

Les frais de photocopie des justificatifs éventuels lorsque nécessaires, seront remboursés sur la base de quinze (15) centimes d'euros par page.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande ne pourra être faite par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un par personne (même nom, même adresse).

Article 11 Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu

Article 12 Contestation

Toute contestation concernant le présent jeu ou toute réclamation ne sera prise en considération que dans le délai de deux mois à partir de la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi)

Article 13 Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, dans les conditions de l'article 10.

Article 14 Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les juridictions françaises sont exclusivement compétentes pour tout litige ou réclamation relative au présent règlement.